

Objet :

**Dimanche 6 Juillet 2025
PARADE MESADE
« FERIA 2025 »**

N° A-2025-06-17-38

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du **17/06/2025**, par laquelle, **l'Association LE GAAL de Lespignan** sollicitent la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour effectuer un défilé parade dans le cadre des festivités de la Mésade « Féria 2025 » le **6 Juillet 2025**,

Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Pour le défilé qu'elle doit effectuer, **l'Association LE GAAL** est autorisée à occuper le domaine public, **le Dimanche 6 Juillet 2025 de 18 h à 20 h 00** pour les rues ci-après : Rue des Pensées, Rue des Jardins, Place des Ecoles, Rue des Bassins, Route de Fleury, Le Boulevard, Rue et Place de l'Hôtel de Ville, Grand Rue, Rue du Marché, Place de la Bascule et Place des Ecoles.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Les avenues et les rues seront fermées temporairement à la circulation et le stationnement y sera interdit pendant la durée du défilé.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation et le stationnement feront l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par le défilé. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes. Les agents de la Police Municipale encadreront ce défilé.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capetang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LESPIGNAN, le 17 Juin 2025

Le Maire

Jean-François GUIBERT

